

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
16 AVRIL 2018**

Date de convocation : 10 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mil dix-huit, le seize avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, M. DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Éric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme MARTINEZ Chantal ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme MARTINEZ Chantal est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2018

Le compte-rendu du 12 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°02/2018 du 20/03/2018, il a été décidé de passer un avenant de plus-value au lot n°1 du marché de viabilisation du lotissement du Centre avec la société LEMEE TP sise PA de Plaisance – 351333 SAINT SAUVEUR DES LANDES d'un montant total de 6 631.30 € HT soit 7 957.56 € TTC.

- Par décision n°03/2018 du 20/03/2018, il a été décidé de passer un avenant de moins-value au lot n°2 du marché de viabilisation du lotissement du Centre avec la société TPB sise 12 rue de Plagué – 35502 VITRÉ d'un montant total de 10 631 € HT soit 12 757.20 € TTC.

- Par décision n°04/2018 du 21/03/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société OUEST DRAINVAC, sise 7 rue de la Hattais – 35160 BRETEIL, pour

l'acquisition d'un système d'aspiration centralisée pour l'école publique du Chat Perché d'un montant total de 9 420 € HT soit 11 304 € TTC.

Délibération n°33/2018
Subventions – Année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (hors la présence de M. DUTEIL Bruno),

- **VOTE** les subventions et valide les projets suivants :

Associations remplissant une mission de service public :

Nom	Subvention 2017	Motif subvention 2018	Subvention 2018
Centre de loisirs 129 familles adhérentes dont 125 familles de Talensac (178 enfants) 13 bénévoles 8 salariés	53 250.00 €	Frais de fonctionnement	53 250 €
Espace jeunes 46 adhérents (45 de Talensac)	1 400.00 €	Frais de fonctionnement	0 € Pas de demande car fonds de caisse suffisant et reprise de l'activité par la mairie à compter de septembre 2018
	0.00 €	Salaires et charges	20 000 €
Association Culturelle 130 adhérents adultes et 167 enfants (dont 28 sans adultes)(+classes + Centre de Loisirs + Petits Filous+ Micro- crèche) 3 familles extérieures à la commune ce qui correspond à 4 adultes et 9 enfants	1 261.00 €	Frais de fonctionnement	2 050 €
	3000,00 € à débloquer en 3 tranches en fonction de l'état d'avancement des mises en rayon	Livres	3 000 € à débloquer en 3 tranches en fonction de l'état d'avancement des mises en rayon
Chasse A.C.C.A. 41 adhérents (en 2017 : 42 adhérents dont 34 de Talensac)	700.00 €	Frais de fonctionnement	700 €
Campagne Ragondins	342.00 €	Frais de fonctionnement	342 €
TOTAL			79 342 €

Associations culturelles et sociales

Nom	Subv. Versée en 2017	Motif subvention 2018	Montant proposé par la Commission Finances 2018
Fête de la Godaille <i>11 adhérents</i> <i>15 benevoles</i>	150.00 €	Frais de fonctionnement	150 €
F C P E 17 adhérents de Talensac (parents élus) mais nous représentons l'ensemble des parents des 239 élèves que compte l'école.	150.00 €	Frais de fonctionnement	150 €
Les Petits Filous 23 adhérents - 24 enfants	150.00 €	Frais de fonctionnement	150 €
THEATRE "Le Sac à Talents" <i>12 adhérents (11 de Talensac)</i> <i>5 bénévoles</i>	150.00 €	Frais de fonctionnement	150 €
Club de l'Amitié <i>150 adhérents - 112 domiciliés sur la commune</i>	250.00 €	Frais de fonctionnement	250 €
APAEP 34 membres	150.00 €	Frais de fonctionnement	150 €
CATM - AFN <i>47 adhérents dont 45 de Talensac</i>	150.00 €	Frais de fonctionnement	1 030 € dont 880 € de subvention exceptionnelle
Cie La Plaine de Joie 5 benevoles 13 intemittents du spectacle (26 adhérents au total dont 7 adultes et 7 enfants de Talensac)	220.00 €	Frais de fonctionnement	150 €
TOTAL			2 180 €

Associations Sportives de TALENSAC :

Nom	Subv. Versée en 2017	Motif subvention 2018	Montant proposé par la Commission Finances 2018
<p>Badminton 36 adhérents dont 26 de Talensac dont 3 enfants</p>	100.00 €	Frais de fonctionnement	100 € (si demande formulée)
<p>Espoir Sportif de Talensac (Basket) adhérents adultes : 29 - adhérents enfants : 73</p>	1 800.00 €	Frais de fonctionnement	1 800 €
<p>Football Club - Breteil / Talensac 355 adhérent TALENSAC Adhérents adultes : 27 Adhérents enfants : 34</p>	1 000.00 €	Frais de fonctionnement	1 100 € dont 100 € de subvention exceptionnelle
<p>Moto Club 40-45 adhérents dont 2 de Talensac</p>	100.00 €	Frais de fonctionnement	100 €
<p>Pongiste club de Talensac 40 adhérents (17 adultes et 13 jeunes de Talensac)</p>	600.00 €	Frais de fonctionnement	600 €
<p>Talensac Gymnastique Volontaire 58 adhérents : 45 adultes de TALENSAC (+ 13 adhérents provenant des communes de Montfort, Mordelles, Iffendic, Bréal, Goven, LeRheu).</p>	300.00 €	Frais de fonctionnement	300 €
<p>Talensac Running 42 adhérents dont 36 de Talensac</p>	200.00 €	Frais de fonctionnement	200 €
<p>Tennis Club Brocéliande 304 adhérents dont 17 licenciés de talensac 8 ont moins de 18 ans</p>	300.00 €	Frais de fonctionnement	300 €

Volley-Club de la Cane à Talensac 5 adultes et 4 enfants	300.00 €	Frais de fonctionnement	300 €
Sophrologie 18 adhérents adultes dont 12 talensacois	150.00 €	Frais de fonctionnement	150 €
TOTAL			4 950 €

Associations Sportives hors TALENSAC :

Nom	Subv. Versée en 2017	Motif subvention 2018	Montant proposé par la Commission Finances 2018
Association Brocéliand'Escrime Montfort sur Meu 82 adhérents dont 1 adulte et 4 enfants de Talensac	200.00 €	Frais de fonctionnement	100 € (si demande formulée)
TOTAL			100 €

Associations à caractère humanitaire:

Nom	Subv. Versée en 2017	Motif subvention 2018	Montant proposé par la Commission Finances 2018
Amicale des Donneurs de sang	36.00 €	Frais de fonctionnement	36 €
La Croix d'Or - Alcool assitance	36.00 €	Frais de fonctionnement	36 €
TOTAL			72 €

Etablissements scolaires et organismes de formation

Nom	Subv. Versée en 2017	Motif subvention 2018	Montant proposé par la Commission Finances 2018
I.M.E. (Les Ajoncs d'Or) Montfort sur Meu -	30.00 €	Frais de fonctionnement	30 €
L'Outil en Main Montfort sur Meu 3 adhérents de Talensac dont 1 enfant de Talensac	100.00 €	Frais de fonctionnement (hors loyer)	100 €

Chambre des métiers des Côtes d'Armor	30.00 €	Frais de fonctionnement	30 €
Maison Familiale Rurale "La Rouvraie" Montauban	60.00 €	Frais de fonctionnement	45 €
Maison Familiale de Messac		Frais de fonctionnement	15 €
Maison Familiale Rurale - Guilliers	15.00 €	Frais de fonctionnement	15 €
Batiment CFA - Ille et Vilaine	30.00 €	Frais de fonctionnement	30 €
TOTAL			265 €

Autres associations

Nom	Subv. Versée en 2017	Motif subvention 2018	Montant proposé par la Commission Finances 2018
La Prévention Routière	90.00 €	Frais de fonctionnement	90 €
TOTAL			90 €

Concernant l'association culturelle et le montant attribué pour les acquisitions de livres, Mme SAUVAGE demande si le montant pourra être augmenté en cours d'année afin que la bibliothèque reste attractive dans ses propositions de lecture. Il est répondu que lorsque le budget des 3 000 € d'achats de livres sera épuisé, il appartiendra à l'association de prendre contact avec la mairie pour échanger sur les besoins.

Délibération n°34/2018

Subventions Ecole du Chat Perché – Année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions et valide les projets suivants :

Fonctionnement :

Lignes budgétaires	Montant attribué en 2017	Montant attribué pour 2018
Budget de fonctionnement	365.07 € / classe (Qté 10 jusqu'à août et 9 de août à décembre) 28,29 € / élèves (Qté 257 jusqu'à août et 232 de août à décembre) Soit 10 563,79 €	368.72 € / classe (Qté 9 jusqu'à août et 10 d'août à décembre) 28,57 € / élèves (Qté 236) Soit 10 183.91 € arrondi à 10 184 €

Equipement sportif :		
- salle de sport	100 €	400 €
- salle de motricité		
Livres	900 €	700 €
Matériel audio et vidéo	350 €	250 €
Matériel informatique		
Budget « Manuels »	2 000 €	1 800 €
Education artistique et scientifique	170 €	200 €
Budget interventions pédagogiques et sorties (O.C.C.E.)	203,22 € /classe (Qté 10 jusqu'à août et 9 de août à décembre) Soit 1 964,46 €	205,25 € /classe (Qté 9 jusqu'à août et 10 de août à décembre) Soit 1 915.67 € arrondi à 1 916 €
Sortie TREMELIN (O.C.C.E)	914 €	457 €
Séjour BRANFERE	1 500 €	
TOTAL	18 462.25 €	15 907 €

Investissement :

Objet	Prix
Jeux de cour : élastique, cordes, échasses, planches d'équilibre, vélos maternelle	450 €

Délibération n°35/2018

Piste cyclable – Adoption d'une position de principe

Le projet de piste cyclable reliant Talensac à Montfort est à l'étude depuis plusieurs mois avec le concours des services du Département.

Une estimation du montant de ce projet a déjà été réalisée et s'élève à environ 143 000 € HT. Sachant que des subventions conséquentes pourront être accordées pour ce projet (aides du Département, de la Région, fonds européens,...).

Afin d'avancer sur ce dossier, il est proposé au conseil municipal de prendre une position de principe sur la concrétisation de ce projet.

M. PERRINIAUX, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que l'ensemble des élus au conseil avaient à cœur ce projet de piste cyclable lors de leur élection en mars 2014. Il explique

qu'avec M. COLLET, ils ont rencontré le propriétaire des terrains sur lesquels sera assise cette future piste cyclable. L'exploitant a également été reçu pour échanger sur ce dossier.

Il ajoute que ce type de travaux est subventionné de manière non négligeable. En effet, peuvent être attendues les subventions du Département, de la Région ou encore la DETR ou les fonds européens.

M. LEFEUVRE rappelle les mots de Mme HOUEE en expliquant qu'il faut bâtir les projets sans tenir compte des subventions que l'on peut percevoir, subventions qui sont de l'argent public. D'autant plus que de son point de vue, cette piste cyclable, comme celles des autres communes, ne sera pas ou très peu utilisée.

Un vote à bulletin secret est alors demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret (14 pour, 5 contre),

- **VALIDE** le projet de piste cyclable reliant TALENSAC à MONTFORT.

Délibération n°36/2018

Marché « Extension de l'Accueil Collectif de Mineurs de TALENSAC » - Avenant n°1 au lot n°1 – Gros Œuvre et aménagements extérieurs

Dans le cadre du marché « Extension du Centre de Loisirs », l'entreprise CANEVET, titulaire du lot n°1 – Gros œuvre et aménagements extérieurs présente un avenant de plus-value d'un montant de 1 871.11 € HT, soit un total TTC de 2 245.33 € à ajouter du marché de base (68 442.69 € HT soit 82 131.23 € TTC).

Cette plus-value est relative à la surévaluation du soubassement sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** pour le lot n°1 du marché « Extension de l'Accueil Collectif de Mineurs de TALENSAC » l'avenant n°1 de plus-value d'un montant TTC de 2 245.33 € suite à la surélévation du soubassement sud.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cet avenant.

Délibération n°37/2018

Marché « Extension de l'Accueil Collectif de Mineurs de TALENSAC » - Avenant n°1 au lot n°6 – Plomberie, ECS, Ventilation

Dans le cadre du marché « Extension du Centre de Loisirs », l'entreprise AIR V, titulaire du lot n°6 – Plomberie, ECS, Ventilation présente un avenant de plus-value d'un montant de 781.20 € HT, soit un total TTC de 937.44 € à ajouter du marché de base (18 068.27 € HT soit 21 681.924 € TTC).

Cette plus-value est relative à la modification des réseaux sous plafonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** pour le lot n°6 du marché « Extension de l'Accueil Collectif de Mineurs de TALENSAC » l'avenant n°1 de plus-value d'un montant TTC de 937.44 € suite à la modification des réseaux sous plafonds.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cet avenant.

Délibération n°38/2018

Déclaration d'intention d'aliéner – 12 rue du Pâtis Fauvel et rue de la Lande

L'office notarial PINSON-SIBILLOTTE de MORDELLES présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «12 rue du Pâtis Fauvel et rue de la Lande», cadastré section A n° 2002 et A 2001 d'une contenance totale de 810 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°39/2018

Déclaration d'intention d'aliéner – 15 rue du Calvaire

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «15 rue du Calvaire», cadastré section A n° 1043 d'une contenance de 527 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°40/2018

Déclaration d'intention d'aliéner – 10 rue Saint Laurent

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «10 rue Saint Laurent», cadastré section A n° 935 d'une contenance de 549 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (hors la présence de M. JEHANNIN Adrien),

- ***CONSIDERANT*** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Convention – Accès piéton à l'étang du Guern

M. le Maire rappelle que le chemin piétonnier pour se rendre à l'étang du Guern, accessible à tous, est en fait la propriété de Mme MARQUER Colette. Afin de pérenniser cet accès et de clarifier les obligations de chacun, il est proposé de conclure une convention avec Mme MARQUER dont les éléments principaux sont les suivants :

- Mise à disposition d'une partie de la parcelle A N° 2311 par Mme MARQUER à la commune de TALENSAC afin d'assurer la liaison piétonne entre le bourg et l'étang,
- Entretien par les services communaux d'une partie de la parcelle A n° 2311 sur laquelle est situé le piétonnier et entretien de la parcelle n° A 2312 qui borde ce même piétonnier
- Convention conclue sans durée maximale



En raison de questions complémentaires comme notamment la possibilité d'améliorer le chemin piéton existant, ce point est reporté à la prochaine session du conseil municipal.

Délibération n°41/2018
Acceptation don de la MAM

La MAM (Maison d'assistants maternels) souhaite faire un don de 100 € à la commune de TALENSAC afin de remercier les services techniques pour quelques menus travaux effectués pour elle.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de 100 € de l'association la MAM (Maison d'assistants maternels).

Délibération n°42/2018
Personnel – Modification de postes

M. GUERIN, Adjoint au Maire en charge du personnel, indique que suite :

- à la nomination d'un agent au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (depuis le 1^{er} avril 2018),
- à l'ajout de missions nouvelles sur le poste de Coordonnateur Enfance Jeunesse,

Il est proposé de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 17 avril 2018:

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Filière administrative Attaché territorial	Attaché	1	35H	35H
	Rédacteur	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	2	35H	35H
Filière technique Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35H	35H
	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	1	31H48	31H48
	Adjoint technique territorial	4	35H	35H
	Adjoint technique territorial	1	33H28	33H28
	Adjoint technique territorial	1	30H37	30H37
	Adjoint technique territorial	1	6H26	6H26
	Adjoint technique territorial	1	6H19	6H19

Filière culturelle Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	25H	25H
Filière animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	31H12	31H12
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	10H06	10H06
	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation	1	21H30	25H
		1	8H51	8H51
Filière Médico-sociale ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	31H48	31H48
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	33H59	33H59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MET A JOUR** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus à compter du 17 avril 2018.

Délibération n°43/2018

Personnel – Création de postes non permanents

Plusieurs animateurs ou personnels embauchés sur les temps périscolaires (TAP, temps périscolaire du midi, entretien) ou encore les saisonniers recrutés pour l'été, sont employés en tant qu'agents contractuels.

Jusqu'à présent, une délibération de principe autorisant le Maire à recruter pour des motifs d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou bien encore pour remplacer un agent indisponible suffisait pour embaucher ces agents.

Or depuis peu, la trésorerie exige que ces postes aient été au préalable créés par le conseil municipal alors même qu'il ne s'agit pas de postes permanents.

Il convient donc de créer les postes non permanents pourvus à ce jour par des contractuels ou bien encore les postes à pourvoir (comme les saisonniers).

⇒ Il est donc proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 16 avril 2018 au 31 août 2018, les postes non permanents suivants pour les accroissements temporaires d'activité :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps de travail
Filière technique	Adjoint technique territorial	1	19.17
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1.43
	Adjoint territorial d'animation	1	1.44
	Adjoint territorial d'animation	1	2.68
	Adjoint territorial d'animation	2	2.77
	Adjoint territorial d'animation	1	2.83
	Adjoint territorial d'animation	1	3.10
	Adjoint territorial d'animation	1	9.15
	Adjoint territorial d'animation	1	10.11

⇒ Il est donc proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 25 juin 2018 au 7 septembre 2018, les postes non permanents suivants pour les accroissements saisonniers d'activité :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps de travail
Filière technique	Adjoint technique territorial	1	35H
	Adjoint technique territorial	1	10H
Filière animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	20H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** les postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°44/2018
Convention de délégation – Montfort Communauté

Dans le cadre de sa politique de l'habitat concernant les personnes âgées, Montfort communauté a acquis une salle commune au sein de l'ensemble locatif « Le Béguinage de Bellevue ». Par délibération n°38/2012 du 16 avril 2012, puis n°57/2015 du 11 mai 2015, la commune de Talensac a conclu avec Montfort communauté une convention ayant pour objet de confier à la commune la gestion de la salle communautaire (gestion des clés, nettoyage des locaux et petites réparations). Il est proposé au conseil de renouveler cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de délégation de gestion de la salle communautaire sise au Béguinage de Bellevue avec Montfort Communauté.

Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire rappelle :

- que la liste annuelle fixe à 900 le nombre de jurés pour le département d'Ille et Vilaine,
- que la répartition est faite par commune -par arrêté du Préfet- les jurés étant ensuite tirés au sort publiquement par les Maires à partir des listes générales des électeurs de la commune.

Il est procédé ensuite au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 personnes pour Talensac.

Ce tirage aboutit à la liste suivante :

- M. BOHUON Yves – 23 rue de Bréal
- Mme MAILLARD épouse BLANC Marie-Bernadette – 6 place de l'Eglise
- Mme PERRIGAULT épouse LEFEUVRE Yvonne – 17 Loumas
- Mme LOHYAC épouse GASDOUE Emma – 1 rue Saint Laurent
- Mme COMMUNIER épouse HERVAGAULT Janick – 19 le Moulin du Guern
- M. BARRÉ Claude – 3 la Noé Couvée

Commission Urbanisme

Une réunion de la commission Urbanisme sera programmée fin mai et aura pour thème le déplacement de l'épicerie et la maison de santé.

Dates à retenir

Samedi 21 et dimanche 22 avril : fête de la pêche à l'étang du Guern

Samedi 28 avril : fête du basket avec handimatch

Dimanche 27 mai : rassemblement des véhicules anciens (la Godaille)

Fin de la séance 20H50